No.	92	LIGNE FRONTIÈRE, HAUT ET BAS-CANADA:—Etat des sommes payées par le gouvernement pour lots de terre ou partie de lots de terre pour effectuer l'établissement final de la ligne frontière entre les ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada; la quantité, etc., etc., etc. [Pas imprimé.]
No.	93	Cartes de la Compagnie de la Baie d'Hudson:—Copies des deux cartes fournies au gouvernement de la ci-devant province du Canada, par la compagnie de la Baie d'Hudson, en 1864, et indiquant respectivement le territoire alors réclamé par cette compagnie, etc., etc., etc. [Pas imprimées.]
No.	94	Halifax:—Copies de toute correspondance échangée entre le Maître-Général des Postes du Canada et toutes compagnies ou personnes, au sujet de la ligne des steamers de la malle canadienne océanique ou de toute autre ligne touchant au port d'Halifax. [Pas imprimées.]
No.	95	Lois de Mariage:—Copies de toute correspondance échangée entre les gouvernements locaux des provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, au sujet de l'état actuel des lois de mariage, etc., etc., etc. [Pas imprimées.]
No.	96	GREFFIERS DES COURS DE CIRCUIT:—Etat de toutes les sommes d'argent reçues par tous les greffiers des cours de circuit de la province de Québec, autres que les chefs-lieux de districts. [Pas imprimé.]
No.	97	Pensions:—Etat indiquant le montant de toutes les sommes payées par le gouvernement des ci-devant provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, savoir: Pensions en vertu du statut; pensions en vertu du budget; pensions d'après la liste civile; pensions militaires et toutes autres pensions, s'il y en a, pour l'année expirée le 30 juin 1867, indiquant respectivement le détail des frais imposés à chaque province pour ces pensions. [Pas imprimé.]
No.	98,	MAGASINS MILITAIRES:—Etat indiquant les armes, buffleteries, uniformes et matériel de guerre de toute espèce, achetés par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, de 1862 au 1er juillet 1867, et par le gouvernement de la Puissance du Ca- nada, depuis le 1er juillet dernier, ainsi que la date de l'achat. [Fas imprimé.]
No.	99	Arbitres Provinciaux:—Etat indiquant le nombre des réclamations soumises à la décision des arbitres provinciaux de la ci-devant province du Canada, pour expropriation de terrains requis pour la défense militaire dans le comté de Lévis, depuis le 15 août 1866 jusqu'au 10e jour de mars dernier, les noms des réclamants, etc. [Pas imprimé.]
No.	100	DROITS SUR LE SUCRE:—Copies de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la chambre de commerce et des raffineurs, au sujet des droits sur le sucre. [P imprimées.]
No.	101	PILOTES:—Copies de toute correspondance depuis le ler juillet dernier, au sujet des plaintes portées contre la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous, et copie du rapport de la Maison de la Trinité de Québec, et des témoignages pris par elle touchant ces plaintes, etc. [Pas imprimées.]
No.	102	DRAGUAGE:—Etat indiquant toutes les sommes dépensées, comment, quand et où, en vertu d'un crédit ouvert par le Parlement du Canada, en 1861, sur le montant de \$30,000 pour draguage, etc. [Pas imprimé.]
No.	103	RIVIÈRE NOIRE: —Etat indiquant le montant payé par le gouvernement de la ci-devant province du Canada, et par le gouvernement de la Puissance, s'il en est, depuis le ler juillet 1866, pour travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur la rivière Noire, dans le comté de Pontiac, province de Québec, etc. [Pas imprimé.]
No.	104	MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC:—Copie de la réponse faite au rapport de la Maison de la Trinité de Québec, demandé par une adresse de cette chambre, le 6 courant, et des documents qui accompagnent cette réponse. [Pas imprimée.]
No.	105	CANSO, DÉTROIT DE :—Rapport de toutes pétitions et correspondance de toutes personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse, y compris le rapport de A. Woodgate, écr. ci-devant Maître-Général des Postes, au gouvernement de la Puissance du Canada, au sujet du transport des malles de Sa Majesté à travers le détroit de Canso, dans cette province. [Pas imprimé.]